

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 912

6 avril 2012

SOMMAIRE

Abaco S.à r.l.	43735	Dubaian Investment Soparfi, SA	43744
Alyssa S.A.	43740	Electricité du Grand Duché de Luxem- bourg S.A.	43744
Alyssa S.A.	43740	eNOVATION S.A.	43756
Amerigo S.à r.l.	43743	Eurobatitech S.à r.l.	43774
Anima TV S.A.	43744	Euromed S.à r.l.	43734
Anima TV S.A.	43744	Finmal S.A.	43741
Anima TV S.A.	43744	First Properties (Luxembourg) S.à r.l. ...	43745
ARHS Consulting S.A.	43758	Forteg S.A.	43734
ARTEMIS Information Management	43739	FP Services S.A.	43735
ASAP S.à r.l.	43745	Galileo Investments S.A.	43774
Assetcorp Luxembourg S.à r.l.	43766	Global Green Invest S.A.	43730
Association des Parents d'Elèves du Lycée Bel-Val	43753	Green Beach	43736
Atelier d'Architecture du Centre S.à r.l.	43760	Hemera Consult S.à r.l.	43767
Aubo Grandes Caves Luxembourg S.A. ..	43752	Institut Technologique pour la Potabilisa- tion de l'Eau - I.T.P.E S.A.	43730
Avanti Invest SA	43752	Invest Capital S.A.	43745
Avouillons Finance S.à r.l.	43735	LJ Capital S.à r.l.	43730
Avouillons Investments S.à r.l.	43761	Maya Bay S.A.	43741
Azur Clean S.A.	43766	Right Choice S.A.	43739
Basecom Investment Sàrl	43776	SHIP Luxco 2 S.à r.l.	43758
Bauman's S.à r.l.	43776	Société du Parking Brill	43761
BlueBay Funds Management Company S.A.	43776	Sunrise Water	43762
BWA Lux S.à r.l.	43766	Travix Luxembourg S.à r.l.	43767

LJ Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 108.859.

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 31 janvier 2012, les 1.000 parts sociales de la société LJ Capital S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108859 détenues par Monsieur Leif Johnson, demeurant au 21, Frisksporarvägen, S-18130 Lidingö ont été cédées à la société VLS Valbay 2 AB, sise à Östermalmsgatan 87 E, S-10450 Stockholm enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Suède «Allabolag» sous le numéro 556872-5757.

Pour avis sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2012028723/16.

(120037316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Global Green Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Institut Technologique pour la Potabilisation de l'Eau - I.T.P.E S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 144.475.

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSTITUT TECHNOLOGIQUE POUR LA POTABILISATION DE L'EAU - I.T.P.E. S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 144475, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 423 du 26 février 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BARMASSE, demeurant à B-1410 Waterloo, 111 B, Chaussée de Bruxelles.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101 rue Cents.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101 rue Cents.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et paraphées par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate: A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en GLOBAL GREEN INVEST S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: «La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'achat et la vente de stations de potabilisation des eaux, l'achat et la vente de centrales de dessalement d'eau de mer, l'achat et la vente de centrale électrique à énergie renouvelable, le recyclage et la valorisation de déchets organiques ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.».

3. Modification du nombre d'actions et de la valeur nominale des actions en remplaçant les cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune.

4. Réduction du capital social à concurrence de treize mille trois cent quarante euros (13.340,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à vingt-six mille six cent soixante euros (26.660,- EUR) par imputation d'une partie des pertes reportées.

5. Augmentation du capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille six cent soixante euros (26.660,- EUR) à soixante-six mille six cent soixante euros (66.660,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes - souscription et libération.

6. Insertion d'un capital autorisé.

7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

8. Transfert du siège social de la Société au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

9. Nouvelles nominations au sein du conseil d'administration.

10. Nomination d'un président du conseil d'administration.

11. Démission du commissaire aux comptes de la Société et décharge.

12. Remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de INSTITUT TECHNOLOGIQUE POUR LA POTABILISATION DE L'EAU -I.T.P.E. S.A. en GLOBAL GREEN INVEST S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GLOBAL GREEN INVEST S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'achat et la vente de stations de potabilisation des eaux, l'achat et la vente de centrales de dessalement d'eau de mer, l'achat et la vente de centrale électrique à énergie renouvelable, le recyclage et la valorisation de déchets organiques ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (40.000,-EUR), entièrement libéré.

Les nouvelles actions sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans le capital.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social actuellement de quarante mille euros (40.000,- EUR) d'un montant de treize mille trois cent quarante euros (13.340,- EUR) par imputation d'une partie des pertes reportées figurant au bilan, pour arriver à un capital social de vingt-six mille six cent soixante euros (26.660,- EUR).

Une copie dudit bilan restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille six cent soixante euros (26.660,- EUR) à soixante-six mille six cent soixante euros (66.660,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur Jean-Marc LOISEAU, né le 18 janvier 1964 à Mont-de-Marsan (France), demeurant au 1A, chemin de la Biolleyre, CH-1066 Epalinges, Suisse, ici représenté par Monsieur Marc BARMASSE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire à 5.000 (cinq mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par versements en numéraire.

- Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN, né le 16 mai 1962 à La Rochelle (France), demeurant au 17, avenue de Madrid, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France, ici représenté par Monsieur Marc BARMASSE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé

lequel déclare souscrire à 5.000 (cinq mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par versements en numéraire.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Suite à ce qui précède, la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de trente millions d'euros (30.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-six mille six cent soixante euros (66.660,- EUR), représenté par seize mille six cent soixante-cinq (16.665) actions d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est de trente millions d'euros (30.000.000,- EUR) qui sera représenté par sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 09 février 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, avec effet

Neuvième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à trois (3) et décide de nommer comme administrateurs supplémentaires les personnes suivantes:

- Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN, prénommé.
- Monsieur Angelo ZITO, né le 07 juin 1953 à Noci (Italie), demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621, Luxembourg.

La durée du mandat des administrateurs nouvellement nommés est fixée à six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Angelo ZITO, prénommé, en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la société MONTEREY AUDIT S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

Pleine et entière décharge est donnée, sans restrictions, au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination de la société FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. B 52618, au poste de commissaire aux comptes.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800.-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BARMASSE, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6852. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026446/197.

(120034551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Euromed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.751.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} mars 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée EUROMED S.à r.l. avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-Rue, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 mars 2012.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012028597/19.

(120037215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Forteg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 120.448.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck;

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts FORTEG S.A., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, Kierchestrooss 10, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburgs unter der Nummer B120448 (matr: 2006 22 26 286)

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Oktober 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2204 vom 24. November 2006. Die Gesellschaft wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster am 22. April 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 979 vom 11. Mai 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Karl-Heinz GASPARD, Maschinenführer, wohnhaft in B-4750 Weywertz, Champagner Strasse 24 (Belgien).

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 1.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Gemäß einstimmig angenommener Tagesordnung wird einstimmig beschlossen:

- Dass die Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital halten, die vorzeitige Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließen;

- Die Gesellschaft besteht ab heute lediglich zum Zweck der Abwicklung der Liquidation,

- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird und deren Rücktritt angenommen wird;

- Dass Herr Karl-Heinz GASPARD, geboren am 29. Juni 1956 in Bütgenbach (Belgien), wohnhaft in B-4750 Weywertz, 24, Champagner Strasse, als Liquidator mit allen Befugnissen die das Gesetz vorsieht, ernannt wird.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, die in den Artikeln 144 an 148bis der koordinierten Gesetze über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Er kann alle Vorgänge gemäß Artikel 145 ausführen, ohne auf die Genehmigung der Hauptversammlung in den Fällen wo diese erforderlich wäre zurückgreifen zu müssen.

Er darf auf die Eintragung von Sicherungshypotheken verzichten; er darf im Allgemeinen auf dingliche Rechte, vorrangige Rechte, Hypotheken, sowie Auflösungsrechte verzichten; er darf Hypotheken, eingetragene Grund- und Grundpfandrechte, sowie Pfändungen mit und ohne erfolgte Zahlung auflassen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung, ein Inventar zu erstellen befreit, und darf sich auf die Buchhaltung der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator darf seinerseits Bevollmächtigte ernennen, die unter seiner Verantwortung die vorgeschriebenen Aufgaben erledigen.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 700,-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Karl-Heinz GASPARD, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2012. Relation: DIE/2012/1848. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 2. März 2012.

Référence de publication: 2012026413/57.

(120034626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Avouillons Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.735.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028480/10.

(120037889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Abaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 98.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 06.03.2012.

Référence de publication: 2012028481/10.

(120037289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

FP Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 86.654.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2012

Les actionnaires de la société FP SERVICES S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire 3 février 2012, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats de:

- Monsieur Nicolas STEIL, producteur de films, demeurant à L-8084 Bertrange, 4, rue de la Pétrusse (administrateur et administrateur délégué)
- Monsieur Jésus GONZALEZ, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, 109, Chaussée d'Arlon (administrateur)
- Madame Véronique FAUCONNET, demeurant à 4, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange (administrateur)

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Le mandat de:

- Grant Thornton Lux Audit S.A. (anc.LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.), ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 43.298,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, Monsieur Nicolas Steil est nommé au poste de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012029220/26.

(120037940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Green Beach, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5424 Gostingen, 4, rue Schuddesch.

R.C.S. Luxembourg F 9.022.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Madame Daneisy HECHEVARRIA MARTINEZ, sana état, de nationalité cubaine, née le 24 juillet 1978 à Camagüey (Cuba), demeurant à L-5424. GOSTINGEN.4, rue Schuddesch,

- Monsieur Nicolas DUQUE, fonctionnaire communal de nationalité luxembourgeoise, né le 30 janvier 1966 à Esch s/ Alzette, demeurant à L-5424. GOSTINGEN.4, rue Schuddesch,

se sont réunis pour créer une association sans but lucratif de droit luxembourgeois conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par la loi et les présents statuts,

I. - Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination de «GREEN BEACH».

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-5424. GOSTINGEN. 4, RUE Schuddesch. Il peut être transféré dans une autre localité du Grand-Duché par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

Le développement, l'aide, la promotion, le suivi et l'appui à des actions forestières, agricoles, et/ou en rapport avec la reforestation, l'équilibre soutenable et la protection aux espèces en danger, de plaintes ou d'animaux, ainsi que le développement et la conservation socio-économique et la promotion de toute activité en rapport avec la culture et traditions sociales, culturelles, artisanales, récréatives, culinaires, musicales, littéraires, ludiques et de loisirs et de tout autre genre, des pays et des cultures centro et sud américains à travers, notamment, de l'organisation, participation, ou inclusion dans des foires, salons, expositions, conférences, manifestations sportives et culturelles de tout genre, et/ou toute autre activité permettant d'accomplir et développer les buts ci haut exposés et promouvoir la réalisation de ces activités par des tiers.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire et s'affilier à des organisations qui poursuivent totalement ou partiellement un but analogue.

L'association peut créer des archives se rapportant aux buts indiqués ainsi qu'une liste des membres.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. - Membres, Admission et Démission, Cotisation

Art. 5. Le nombre des membres n'est pas limité. Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques et/ou juridiques qui se déclarent d'accord avec les présents statuts sans distinction de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, qui sont agréées par le conseil d'administration et qui paient la cotisation annuelle.

Art. 6.

1/ L'association se compose:

De membres fondateurs, des membres actifs et de membres d'honneur.

2/ Sont admissibles comme membres fondateurs les personnes physiques ou morales ayant permis la création de l'association ou qui en permettent le développement et la réalisation de son objet social.

3/ Sont admissibles comme membres actifs les personnes physiques ou morales qui entendent participer directement à la vie de l'association et qui acceptent de verser la cotisation prévue à l'article 5 des présents statuts.

4/ Sont admissibles, comme membres d'honneur toute personne physique ou morale s'intéressant au développement des activités de l'association. Les membres d'honneur, après avoir été élus par le conseil d'administration par majorité simple, ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation.

Art. 7. La personne qui désire devenir membre actif de l'association en fait la demande par écrit au conseil d'administration qui en décide.

Le conseil d'administration peut nommer membres d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services ou fait des dons à l'association. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, ou par le refus de payer la cotisation,
- b) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale par majorité simple, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé chaque année par l'assemblée générale.

III. - Année sociale, Administration

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Exceptionnellement l'année sociale de l'année de fondation commencera le jour de la constitution de l'association et finira le 31 décembre de cette même année.

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration, composé d'un président, un secrétaire et trois autres membres au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix, parmi ceux qui sont membres actifs.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil, doivent parvenir au président au moins une semaine avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité, chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant, jusqu'à concurrence du maximum des mandats vacants.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, par simple cooptation, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Si l'association n'a qu'un seul membre, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un membre.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration, désignent entre eux leur bureau, composé d'un président et un secrétaire. Le président représente l'association et préside les réunions du conseil.

Les documents qui engagent la responsabilité de l'Association doivent être signés par le président, lequel dispose du pouvoir d'engager l'association par sa seule signature.

Le secrétaire est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil et de l'assemblée générale. Il présente à fin d'approbation, le rapport d'activité de l'association à l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses, et en rend compte au conseil dans sa prochaine réunion. A la fin de chaque exercice, le secrétaire présente les comptes et le bilan au conseil d'administration qui les soumet à l'assemblée générale à fin d'approbation et de décharge.

L'année comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, et au moins une fois par an sur convocation de son président, ou d'un autre membre du conseil.

Le conseil d'administration peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association, et délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil gère les affaires de l'association. 11 peut acquérir des biens et accepter des legs.

Le conseil peut charger la création des commissions à des membres individuels pour des missions spécifiques, notamment quant à la composition des programmes et l'organisation des manifestations.

Les charges au sein du conseil sont honorifiques, et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois les frais causés dans l'intérêt de l'association, sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser après approbation du trésorier. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration peut charger son bureau de l'expédition des affaires courantes. Il désigne les personnes, dont les signatures données en accord avec le conseil d'administration, engagent valablement l'association envers les tiers.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration la convoque, au moins 21 jours à l'avance, par écrit postal, par email ou par fax comportant l'ordre du jour; l'avis écrit est à adresser aux membres au moins 21 jours avant la date retenue pour la réunion.

IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires;
- b) l'approbation des budgets et comptes, la fixation de la cotisation annuelle;
- c) l'exclusion d'associés;
- d) les modifications des statuts;
- e) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
- f) toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.
- g) L'assemblée approuve ou modifie les différents projets d'activités qui sont présentés par le conseil d'administration.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

L'assemblée générale est informée des activités passées, prend des résolutions concernant le programme de l'association et les membres du conseil d'administration, selon les modalités énoncées plus bas, se prononce sur la modification des statuts et décide de la dissolution de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres actifs, le conseil d'administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 19. Toute convocation à l'assemblée générale, est portée à la connaissance des associés au moins 21 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 20. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents, et/ou représentés, et ses décisions sont pris à la majorité absolue des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité de voix, celle du président de l'association est prépondérante.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Art. 21. Toute réunion de l'assemblée générale, fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant, et du secrétaire. Ce procès verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier du siège social.

V. - Budget et Comptes

Art. 22. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) des cotisations de ses membres,
- b) de dons et de legs,
- c) de subventions,
- d) des bénéfices résultants de tout placement,
- e) autres,

Art. 23. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale fait contrôler les comptes par deux membres de l'association ou éventuellement par un commissaire aux comptes prénommé, qui doivent approuver le budget.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par écrit.

VI. - Dispositions générales

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera attribué à une personne physique ou morale poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 3 des présents statuts, conformément à la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 25. Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

43739

Cotisation

La cotisation annuelle pour l'exercice 2011 et 2012 est fixée à 50 EUROS.

Fait à Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Daneisy HECHEVARRIA / Nicolás DUQUE

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2012026629/152.

(120032797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

ARTEMIS Information Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 36.326.

Extrait du Procès verbal des décisions du 1^{er} mars 2012

- Acceptation de la démission de TEAMAUDIT (RC Luxembourg: B139852) - représentée par M. Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue, Michel Welter- qui ne réalisera pas la revue des comptes 2011.

- Nomination de READ Sàrl (RC Luxembourg: B45083) - représentée par M. Jean Bernard Zeimet, Commissaire aux comptes, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg 3a, boulevard du Prince Henri- qui réalisera la revue des comptes 2011.

Référence de publication: 2012028494/14.

(120037789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Right Choice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 118.731.

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIGHT CHOICE S.A.", ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 118731, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 03 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1995 du 24 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Goebel, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana Bodart, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 349.000,- (trois cent quarante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros) par l'émission de 3.490 (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article trois §1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 349.000,- (trois cent quarante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 380.000, (trois cent quatre-vingt

mille euros) par l'émission de 3.490 (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100, (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Raymond Goebel, prénommé, qui déclare souscrire les 3.490 (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 349.000,- (trois cent quarante-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois § 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. §1.** Le capital social est fixé à EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros) représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte. signé: R. GOEBEL, J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6838. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026555/59.

(120034356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Alyssa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 132.060.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2012, les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué est acceptée:

2) Est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011:

Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012028486/15.

(120037408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Alyssa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 132.060.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012028487/10.

(120037421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Finmal S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 31.143.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 février 2012 Monsieur Fabio MAS-TROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Hocine HAMOUCHE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Madame Sarah BRAVETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Madame Marie BOURLOND représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 05 MARS 2012.

Pour: FINMAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012028967/24.

(120037593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.190.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MAYA BAY S.A., a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 117.190), incorporated by deed or Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on June 9, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1598 of 23 August 2006, 1999, the articles of incorporation of which were not amended since.

The meeting is presided over by Mr. Michel LOMZIK, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Vinciane DARCHE, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Olivier BEAUDOUL, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. - Decision upon the dissolution of the company.
2. - Decision upon the liquidation modus.
3. - Appointment of a liquidator.
4. Miscellaneous.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company.

Second resolution

The meeting decides to put the company into liquidation as of this date.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator

Merlis S. a r.l., having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (RCS B111320).

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYA BAY S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 117.190), constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1598 du 23 août 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Madame Vinciane DARCHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier BEAUDOUL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TROIS CENT DIX (310) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de la méthode de liquidation.

3. - Nomination d'un liquidateur.

4. - Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (RCS B 111.320).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. LOMZIK, V. DARCHE, O. BEAUDOUL et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7799. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026500/116.

(120034313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Amerigo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 90.539.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 1^{er} mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- Société à responsabilité limitée AMERIGO S.A.R.L. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 31 mars 2004;

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Isabelle FERAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2012028488/17.

(120037497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Anima TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028489/9.

(120037300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

E.G.D.L. S.A., Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 102.381.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 10 février 2012 a accepté la démission de ses fonctions de Réviseur d'entreprises agréé présentée par la société à responsabilité limitée S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision, avec effet immédiat.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire, avec effet à partir de l'exercice 2011, la société à responsabilité limitée S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85 446, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Le mandat du Commissaire ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme

E.G.D.L. S.A.

Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012028586/20.

(120037495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Dubaian Investment Soparfi, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUBAIAN INVESTMENT SOPARFI S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012028572/11.

(120037243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Anima TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028490/9.

(120037301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Anima TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028491/9.

(120037302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

ASAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 151.807.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- le siège social de New Landscape S.A., associé de la société susmentionnée, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B151.470 a été transféré de 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012028495/17.

(120037119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

First Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.690.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} mars 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée FIRST PROPERTIES (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 mars 2012.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012028619/19.

(120037218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Invest Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 167.070.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company DACRILO S.A., having its registered office in 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, duly represented by his directors Mr. Daniel GALHANO and Mr. Laurent TEITGEN, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 February 2012,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "INVEST CAPITAL S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a twothird majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of March at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2012.

2) The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2.- The following is appointed sole director:

a) Mr. Domenico Cogliandro, sole director, born on February 12th, 1979, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

3.- Has been appointed statutory auditor:

Revisora S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

5.- The registered office of the company is established in 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société DACRILO S.A., ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, dûment représentée par ses administrateurs Monsieur Daniel GALHANO et Monsieur Laurent TEITGEN, eux-mêmes ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 15 février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «INVEST CAPITAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans, à partir de la date de leur nomination.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera également engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10ème) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur unique:

a) Monsieur Domenico Cogliandro, administrateur unique, né le 12 février 1979 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8313. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025437/367.

(120032883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Aubo Grandes Caves Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 70.638.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012028498/10.

(120037086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Avanti Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028500/10.

(120037192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

A.P.E.L.B.-V., Association des Parents d'Elèves du Lycée Bel-Val, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4368 Belvaux, 100, avenue du Blues.

R.C.S. Luxembourg F 9.023.

 —
STATUTS

Entre les soussignés

Noms	Prénom	Profession	Adresses	Nationalité
BERNARD	Dany	Fonctionnaire. Communale	20 rue Emile Metz L-4407 Belvaux	Luxbg.
COULON	Ginette	Employée Privé	12 rue Pierre Krier L-4406 Belvaux	Luxbg.
DE MICHELE	Antonietta	Employée Privé	38 rue des Forges L-4394 Pontpierre	Luxbg.
FOGEL	Fernand	Pensionné	37 rue Belle-Vue L-3815 Schifflange	Luxbg.
FUNK - MATHIAS	Josiane	Empl. Privé	51 rue de Schifflange L-3676 Kayl	Luxbg.
GEISBUSCH	Sandra	Educatrice	30 rue des Champs L-4431 Belvaux	Luxbg.
MANDER	Nadine	Institutrice	7 rue Emile Mayrisch L-4470 Soleuvre	Luxbg.
MARQUES	Luis	Employé Privé	262 rue de Differdange L-4438 Soleuvre	Luxbg.
PAFFETTI	Fabienne	mère / femme au foyer	3A rue de l'Eglise L-5918 Alzingen	Luxbg.
RALINGER	Claude	Fonctionnaire. Communale	22 rue de la Monté L-4981 Reckange-Mess	Luxbg.
SCHMIT	Arsène	Chef Projet	6 rue Aloyse Kayser L-4169 Esch-Alzette	Luxbg.
SCHROEDER	Steve	Fonctionnaire état	8 rue d'Esch L-4392 Pontpierre	Luxbg.
ZEY	Viviane	Fonctionnaire état	209 rue de Belval L-4024 Esch-Alzette	Luxbg.

Il est crée une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts ci-après

Dénomination - Siège - Objet - Affiliation - Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination de:

"ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE BEL-VAL . Abréviation:A.P.E.L.B.V.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi au

«Lycée Bel-Val 100, avenue des Blues L-4368 Belvaux»

Art. 3. L'association a pour objet:

- de grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits au «Lycée Bel -Val»
- de transmettre aux autorités scolaires, les suggestions de ses membres et les recommandations relatives aux buts et au contenu de l'enseignement, ainsi qu'à l'organisation scolaire;
- de stimuler la participation active des parents à la vie du Lycée «Bel -Val»;
- de favoriser les échanges d'idées et les rapports entre les parents d'une part, les autorités scolaires, le personnel enseignant et les délégués des élèves d'autre part;
- de collaborer à la solution des problèmes que pose aux parents l'éducation de leurs enfants durant leurs études;
- de contribuer au renom du Lycée «Bel -Val»;
- d'offrir à tous les parents d'élèves accueil et soutien, ainsi que l'expérience nécessaire pour l'exercice des diverses tâches prévues par la nouvelle loi portant organisation des lycées et lycées techniques.

Art. 4. L'association pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son objet et notamment de questions politiques et confessionnelles.

Art. 6. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Composition - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le nombre des membres actifs est de (7) au minimum.

Art. 8. Peuvent devenir membres actifs les parents d'élèves ou toute personne ayant la garde juridique d'un élève inscrit au Lycée «Bel -Val»

La qualité de membre actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Art. 9. Les membres du personnel enseignant du Lycée «Bel -Val» et les anciens membres actifs de l'association peuvent sur leur demande, devenir membres honoraires. L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, nommer membres honoraires des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

- pour les personnes désignées à l'article 8 des présents statuts, dont l'enfant n'est plus inscrit au Lycée «Bel -Val»
- pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice écoulé dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci,
- par la démission,
- par l'exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'association.

L'exclusion sera proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui en statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Art. 11. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner, moyennant notification écrite au secrétaire, qui le transmettra au conseil d'administration.

Art. 12. Les membres actifs payent une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2011-2012 est de «10.00 €».

Il n'est versé qu'une seule cotisation pour un ou plusieurs enfants d'une même famille.

Les membres honoraires ne sont pas sujets à cotisation.

Art. 13. Le membre exclu ou démissionnaire et ses ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte ni apposer des scellés ni requérir inventaire.

Administration - Elections

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de «sept (7)» membres au moins et de «vingt cinq (25)» membres au plus.

Les membres actifs réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, élisent au scrutin secret et à la majorité simple des voix les membres du conseil d'administration en ayant soin d'assurer, dans la mesure du possible une bonne représentation des différentes années d'études.

Les membres du conseil d'administration sont révocables à tout moment par une décision de l'assemblée générale.

Le mandat des membres du conseil d'administration a une durée de deux (2) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé annuellement par moitié.

Les membres du conseil d'administration sortant à la fin de la première année sont désignés par le sort.

Art. 15. Les candidatures au conseil d'administration sont à adresser au président avant l'ouverture des opérations de vote.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, le vote par correspondance n'étant pas admis.

Tout membre actif peut donner procuration à un autre membre actif pour le représenter à toute assemblée générale.

Les deux époux ont droit de vote, mais ne peuvent être simultanément membres du Conseil d'administration.

Il est constitué un bureau de vote de trois membres actifs, non candidats aux élections, qui procèdent au dépouillement des bulletins de vote et proclame le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel.

Les bulletins blancs seront assimilés aux bulletins nuls.

Art. 16. Le conseil d'administration peut coopter jusqu'à un tiers (1/3) des membres élus, et ceci jusqu'à concurrence de «25. Vingt cinq» membres, pour assurer la participation des sections ou des classes qui ne sont pas représentées au Conseil d'administration.

Le mandat des membres cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable. La cooptation se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

Art. 17. Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité simple des voix.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son vice-président ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Il devra se réunir ou moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme mandataire. Toutefois aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président du conseil d'administration ou, en son absence, celle du vice-président est décisive.

Si une réunion du conseil d'administration n'a pas été en nombre pour délibérer sur un ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Art. 19. Le président du conseil d'administration représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts.

L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du secrétaire (ou de deux administrateurs) qui n'ont besoin de justifier d'aucune autorisation préalable, sans préjudice de tous pouvoirs spéciaux conférés par le conseil d'administration.

En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président, ou à son défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Exercice social - Assemblée générale

Art. 21. L'exercice social commence le «1 octobre» pour se terminer le «30 septembre»

Par dérogation à ce qui précède, la première année sociale commence le jour de la signature des présentes et se termine le «30 septembre 2012».

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au courant du premier trimestre de l'année scolaire.

Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5) des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai de trente (30) jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 23. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est envoyée aux membres actifs au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Toute convocation devra comporter l'ordre du jour.

Toute proposition concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'association, doit être soumise par écrit au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut accepter ou refuser d'ajouter à l'ordre du jour une telle proposition concernant l'ordre du jour sans être tenu, en cas de refus, d'en faire connaître le motif.

Art. 24. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée générale ordinaire approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice.

Elle procédera à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Art. 25. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée et à la majorité simple des voix des membres présents.

Elles sont consignées dans un registre de procès-verbaux conservé au siège de l'association, où les membres de l'association pourront le consulter.

Tous les membres de l'association et tous tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et un autre membre du conseil d'administration.

Ressources - Voies et Moyens

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs,
- b) de subsides,
- c) de dons ou legs en sa faveur,

d) des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 27. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité.

Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux (2) réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale.

Les réviseurs de caisse font un rapport à l'assemblée générale, qui en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Modification des statuts

Art. 28. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif.

Dissolution, Liquidation

Art. 29. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale désignera à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 30. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Publications et Autres formalités

Art. 31. Le conseil d'administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 2, 3, 9,10, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

Dispositions générales

Art. 32. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.
Signatures.

Référence de publication: 2012026640/185.

(120033557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

eNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.562.

L'an deux mille douze, le neuf février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "eNOVATION S.A.", établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134562 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 18 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie THIRY, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Clemency à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et modification afférente des troisième et quatrième phrases de l'article 1^{er} des statuts;

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 1^{er} jeudi du mois de mai à 14.00 heures et modification afférente de la première phrase de l'article 9 des statuts;

3. Insertion dans les statuts d'un nouvel article 13 ayant la teneur suivante:

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la société sur dividendes distribués mais non revendiqués."

4. Renumerotation subséquente des actuels articles 13 à 14 des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 15.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Clemency à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et de modifier sub-séquemment les troisième et quatrième phrases de l'article 1^{er} des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 1^{er} . (troisième et quatrième phrases).** Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 1^{er} jeudi du mois de mai à 14.00 heures et de modifier conséquemment le premier alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

" **Art. 9. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 13 ayant la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 3 de l'ordre du jour et, afin de tenir compte de ce qui précède, de renuméroter les actuels articles 13 à 14 des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 15.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, S. THIRY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012026801/84.

(120035036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

ARHS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 129.727.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 9 février 2012

1^{ère} Résolution:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Barette, administrateur, à la fonction d'administrateur délégué à la gestion journalière.

La durée de son mandat d'administrateur-délégué sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société, et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

2^{ème} Résolution:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Barette à la fonction de président du conseil d'administration:

La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société, et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ARHS CONSULTING S.A.

Olivier Barette / Jean-François Pitz

Référence de publication: 2012029052/24.

(120038033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

SHIP Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.706.

—
In the year two thousand and ten, on the first of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Ship Luxco 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.678,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 November 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Ship Luxco 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.706, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 28 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 11 August 2010, n°1624, page 77921. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 30 November 2010, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of eight hundred and twenty thousand British Pounds (GBP 820,000.00), so as to raise it from its present amount of four hundred and eighty-four million six

hundred and sixty-two thousand one hundred and ninety-two British Pounds (GBP 484,662,192.00) up to four hundred and eighty-five million four hundred and eighty-two thousand one hundred and ninety-two British Pounds (GBP 485,482,192.00), by the issue of eight hundred and twenty thousand (820,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one British Pound (GBP 1.00), having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by Ship Luxco 1 S.à r.l., prenamed. The total contribution amount of eight hundred and twenty thousand British Pounds (GBP 820,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at four hundred and eighty-five million four hundred and eighty-two thousand one hundred and ninety-two British Pounds (GBP 485,482,192.00) represented by four hundred and eighty-five million four hundred and eighty-two thousand one hundred and ninety-two (485,482,192) shares of one British Pound (GBP 1.00) each, having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Ship Luxco 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.678,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 30 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Ship Luxco 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.706, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 28 juillet 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 11 août 2010, n°1624, page 77921. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de huit cent vingt mille Livres Sterling (GBP 820.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quatre millions six cent soixante-deux mille cent quatre-vingtdouze Livres Sterling (GBP 484.662.192,00) à quatre cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-douze Livres Sterling (GBP 485.482.192,00), par l'émission de huit cent vingt mille (820.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par Ship Luxco 1 S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport huit cent vingt mille Livres Sterling (GBP 820.000,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de quatre cent quatrevingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-douze Livres Sterling (GBP 485.482.192,00), représenté par quatre cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-douze (485.482.192) parts sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15316. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012026201/105.

(120034197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Atelier d'Architecture du Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 34, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 87.309.

L'an deux mille douze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Stéphane Jean Georges GUTFRIND, architecte, né le 16 décembre 1969 à Laxou (France), demeurant à L-7519 Beringen, 5, Rue Bouvart (ci-après le «Comparant» ou l'«Associé unique»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts sociales datée de ce jour, il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ATELIER D'ARCHITECTURE DU CENTRE S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-7570 Mersch, 34, Rue Nicolas Welter, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.309, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 19 juillet 2002, numéro 1106 (ci-après la «Société»);

- Qu'un exemplaire de la cession de parts sociales, après avoir été paraphé «ne varietur» par le Comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;

- Que Monsieur Vincent Elie Jean Pol DUVIVIER, architecte, né le 30 mars 1972 à Namur (Belgique), demeurant à L-1452 Luxembourg, 42, Rue Theodore Eberhard, actuel co-gérant de la Société, a donné sa démission avec effet immédiat par lettre de ce jour;

- Qu'en sa qualité de seul et unique associé de la Société, il a donc pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Vincent Elie Jean Pol DUVIVIER, pré-qualifié, de ses fonctions de co-gérant de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de donner pleine et entière décharge à Monsieur Vincent Elie Jean Pol DUVIVIER, pré-qualifié, pour l'accomplissement de son mandat de gérant au sein de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, la Société sera désormais engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, à savoir Monsieur Stéphane Jean Georges GUTFRIND, pré-qualifié.

INTERVENTION DE MONSIEUR GUTFRIND EN SA QUALITE DE GERANT DE LA SOCIETE

Monsieur Stéphane Jean Georges GUTFRIND, pré-qualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société, décide d'accepter la cession des parts susmentionnée au nom et pour le compte de la Société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide également de refondre complètement l'article 5 des présents statuts, qui devra désormais être lu comme lui:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124.- EUR) chacune».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GUTFRIND, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 27 février 2012. Relation: MER/2012/420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012026843/55.

(120035453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Avouillons Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.734.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028501/10.

(120037891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Société du Parking Brill, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.983.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19.12.2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de confier le mandat de réviseur des comptes annuels de l'année 2011 à RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg en remplacement de Monsieur Gustave Mootz, dont le mandat de commissaire a pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16.05.2011.

- L'assemblée Générale Extraordinaire nomme à l'unanimité la société SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l., 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 58067, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLE, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 21B, avenue Monterey, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOLE, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2013.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l., 24B, avenue Monterey, L-2163

Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 58067. représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre Molé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 21B, avenue Monterey.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l reprend le mandat d'administrateur délégué en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOLE jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012029520/27.

(120038187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Sunrise Water, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.878.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of February

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Sunrise Water", a société anonyme having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11C, Boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.878, which transferred its registered office to Luxembourg pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, on December 17th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 172 dated January 27th, 2009. The Articles of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on June 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2000 dated August 30, 2011.

The meeting was opened by Mr Georges MAJERUS, Chartered Accountant, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then declared that:

I. It appears from an attendance list, which has been issued and approved by the board of the meeting, that all the five million (5,000,000) shares representing the total share capital of the Company are duly represented, which meeting is therefore duly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda, as all the present and represented shareholders, after having taken notice of the agenda, agreed to decide on it without prior convocation.

This attendance list together with the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the two categories of Directors and subsequent amendment of articles 12, 13 and 16 of the Articles of Incorporation.

2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to delete the two categories of Directors and to amend subsequently articles 12, 13 and 16 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The shareholders may, from time to time, decide to appoint additional directors.

The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms.

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 13. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director, as the case may be, and of the general meeting of shareholders. The chairman shall not have a casting vote.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 16. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two Directors, and by the signature of any duly authorised signatory within the limits of such authorisation

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Board of Directors is actually composed of the following persons:

- Wolfgang Reinicke
- Markus, Konstantin, Simon, Kasimir Graf von Lippe-Falkenflucht
- Georges Majerus
- Yvette Verschuren
- Pascal Wagner

Their mandates will expire with the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2013.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "Sunrise Water" mit Sitz in L1840 Luxemburg, 11C, Boulevard Joseph II, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 143.878, welche ihren Sitz nach Luxemburg verlegt hat, gemäß einer Urkunde des Notars Maître Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sanem, am 17. Dezember 2008, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 172 vom 27. Januar 2009 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 17. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2000 vom 30. August 2011.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Georges MAJERUS, Expert-Comptable, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herr Gianpiero SADDI, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Marilyn KRECKÉ, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass alle fünf Millionen (5.000.000) Aktien welche das gesamte Kapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Annullierung der 2 verschiedene Kategorien von Verwaltungsratsmitgliedern und entsprechende Abänderung von Artikeln 12, 13 und 16 der Satzung.

2. Verschiedenes

Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Annullierung der verschiedenen Kategorien von Verwaltungsratsmitgliedern und die entsprechende Abänderung von Artikeln 12, 13 und 16 der Satzung, welche wie folgt lauten:

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Aktionäre können mitunter beschließen weitere Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können gegebenenfalls mehrmals hintereinander wiedergewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieds bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung

der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist. Der Vorsitzende hat keine ausschlaggebende Stimme.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliche Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder, anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 16. Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis verpflichtet

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses besteht der aktuelle Verwaltungsrat nunmehr aus folgenden Personen.

- Wolfgang Reinicke
- Markus, Konstantin, Simon, Kasimir Graf von Lippe-Falkenflucht
- Georges Majerus
- Yvette Verschuren
- Pascal Wagner

Das Mandat der obengennanten Verwaltungsratsmitgliedern ist gültig bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, auf ungefähr tausenddreihundert Euro (1.300.- EUR).

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Parteien und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Parteien, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienen Parteien unterzeichnet worden.

Signé: G. Majerus, G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7125. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026191/221.

(120034167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Azur Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 110.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZUR CLEAN

Référence de publication: 2012028503/10.

(120037456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Assetcorp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.123.

EXTRAIT

L'associé unique de Assetcorp Luxembourg S. à r.l., ayant son siège au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.123 (la "Société") par ses résolutions en date du 2 mars 2012 a décidé:

- de nommer monsieur Wilhelm Joseph ROODERS, gérant, ayant son adresse professionnellement au 136, Polarisavenue, 2132 XJ Hoofddorp, Les Pays-Bas, membre du conseil de gérance de la Société pour une période indéterminée, ce avec effet du 2^{ème} mars 2012;

- que la Société aura un conseil de gérance composé de membres de "Classe A" et de "Classe B", ce avec effet du 2^{ème} mars 2012; et

- de désigner que monsieur Teunis Christiaan AKKERMAN, gérant, fonctionnera en tant que gérant de "Classe A" et monsieur Wilhelm Joseph ROODERS, fonctionnera en tant que gérant de "Classe B", ce avec effet du 2^{ème} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: Assetcorp Luxembourg S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2012029600/23.

(120038334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

BWA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.597.

Par résolutions signées en date du 23 février 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Paul Turgeon, avec adresse au 1029, Kentucky Avenue, NE Atlanta, Canada de son mandat de Gérant de catégorie C, avec effet au 31 décembre 2011

2. Nomination de Alastair Foyle Sholl, avec adresse au 2 Brightgate Way, M32 0TB, Stretford, Manchester, Royaume Uni, au mandat de Gérant de catégorie C, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028527/15.

(120037128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Hemera Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 156.085.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 1^{er} janvier 2012:

que Mme Constance Collette a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à CG Group S.A., une société anonyme, constituée et régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.995, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- CG Group S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012028652/20.

(120037120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Travix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.080.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of February.

Before the undersigned, Maître Karine REUTER, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Airtrade International B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Utrechseweg 67, 3704HB Zeist, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of the Netherlands under number 30227595,

here represented by Valérie KOPERA, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 16th January, 2012.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Company form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Travix Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed share capital

The capital is fixed at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen thousand (13,000) shares have a par value of one euro (EUR 1.-) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.4 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be adopted by a simple majority.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholder's meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth day of April (30 April) each year. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st day of January and ends on the 31st day of December of the following year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2012.

Subscription and Payment

The thirteen thousand (13,000) shares have been subscribed by Airtrade International B.V., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand three hundred Euros (1,300.-€).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 55 Avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Travix International B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Europalaan 400, 3526 KS Utrecht, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of the Netherlands under number 51734370.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Airtrade International B.V.", une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social à Utrechtseweg 67, 3704HB Zeist, Les Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 30227595,

ici représentée par Valérie KOPERA, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 janvier 2012.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société adopte la dénomination: "Travix Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social de la société est treize mille Euro (EUR 13.000,-), composé de treize mille (13.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront ensemble un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum par la même assemblée.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.4 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront adoptées à la simple majorité des gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le trente avril (30 avril) de chaque année. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

"Airtrade International B.V.", prénommée, a souscrit l'ensemble des treize mille (13.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euro (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros (1.300,-€).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 55 Avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.
2. La société suivante est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Travix International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social à Europalaan 400, 3526 KS Utrecht, Les Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 51734370.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KOPERA, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 février 2012. Relation: EAC/ 2012/2329. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 27 FEVRIER 2012.

Référence de publication: 2012025617/365.

(120033320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Eurobatitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 42.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 08 février 2012

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers 14, rue de la Fonderie à L-1531 Luxembourg avec effet immédiat a été acceptée.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012028595/13.

(120037478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Galileo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 124.975.

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GALILEO INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte notarié, en date du 26 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 827 du 9 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 124.975. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3060 du 13 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut octroyer des garanties, accorder des prêts ou assister par d'autres moyens (en vue de garantir les engagements) les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, directement ou indirectement, ou les sociétés faisant partie du même groupe qu'elle.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Décision que toutes les actions sont et resteront nominatives et modification afférente de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Version française:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut octroyer des garanties, accorder des prêts ou assister par d'autres moyens (en vue de garantir les engagements) les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, directement ou indirectement, ou les sociétés faisant partie du même groupe qu'elle.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Version anglaise

“ **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant any assistance, loans, advances or guarantees to or in order to secure commitments of companies in which the corporation has a direct or indirect participating interest or companies being part of the same group of companies as the Company

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les actions de la Société sont et resteront nominatives et décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

Version française

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 6.000.000.- (six millions euros) divisé en 7.500 (sept mille cinq cents) actions de EUR 800.- (huit cents euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Version anglaise:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 6,000,000.- (six million euros) divided into 7,500 (seven thousand five hundred) shares with a par value of EUR 800.- (eight hundred euros) each.

The shares are registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.“

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7391. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026983/104.

(120034857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Bauman's S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9747 Enscherange, 22, Ierwesch Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 163.221.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michelau, le 6 mars 2012.

Joseph CANNIVY.

Référence de publication: 2012028505/10.

(120037417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

BlueBay Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.445.

Les comptes de la Société au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2012.

Axelle De Donker.

Référence de publication: 2012028508/10.

(120037320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Basecom Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.296.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028510/10.

(120037890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.
